

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2012

L'an deux mille douze, et le 27 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

Mmes ROUMEJON Solange, FERNANDEZ Véronique, SANTOUCHI Florence
MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, THOULOUBE Philippe, REBOLLO Jacques, PIALOT Bernard, CADENET Patrice, BOURDON Michel, GEYNET Sylvain, GLAS Pascal.

Absents excusés :

Mme GUEIFFIER Michèle procuration Mr REBOLLO,
Mr LABESSE Jacques

Secrétaire: Mme ROUMEJON a été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 30/10/2012.
Signatures.

TARIFICATION REGIES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle tarification pour les régies de la commune concernant la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante :

Repas adultes : 5,50 € à compter du 01/12/2012

Repas scolaire : 3,30 € à compter du 01/01/2013

Repas centre de loisirs 3,30 € à compter du 01/01/2013

Repas enseignant : 4,70 € sans changement

Cette délibération annule et remplace celle du 11 janvier 2011.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25, 88-1 et 88-2,

Vu la loi de modernisation du 2 février 2007,

Vu le décret 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics, au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les arrêtés du 8 novembre (J.O du 10 novembre 2011) relatifs à l'avis d'appel public à la concurrence et au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire date du 7 février et 18 septembre 2012.

Vu les rencontres avec les partenaires sociaux en date du 4 mai et 18 septembre 2012,

Vu le mandant donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation en Prévoyance conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la délibération n°2012-008 du 30 mars 2012 du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 n°2012-014 du 21 septembre 2012 de retenir comme organisme assureur le groupe INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE,

Vu les garanties offertes à la souscription et les tarifs proposés,

Le rapport de Mr le Maire entendu,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre note du choix de l'opérateur d'assurance retenu par le CDG 30 conformément à la procédure de mise en concurrence imposée par le décret du 8 novembre 2011, et acté par le Conseil d'Administration du CDG 30.

ARTICLE 2 : De rejoindre le service facultatif « Protection Sociale » du CDG 30.

ARTICLE 3 : De rejoindre la convention de participation liant le CDG 30 à l'organisme assureur INTERIALE et comme gestionnaire GRAS SAVOYE .

ARTICLE 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance et tout acte en découlant.

ARTICLE 5 : De fixer le montant de 0.01 Euros comme niveau de participation versé mensuellement à chaque agent souhaitant adhérer au dispositif de protection sociale complémentaire en Prévoyance proposé par le CDG 30.

ARTICLE 6 : Le montant de la participation octroyée à l'agent peut représenter au maximum 100 % de la cotisation exprimée en euro.

Cette décision est prise à l'unanimité

ADHESION COMMUNE DE NIMES ET LES ANGLES AU SMDE

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sernhac en tant que collectivité adhérente au SMDE, est invitée à délibérer sur la demande des communes de Nîmes et Les Angles au Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard.

Le SMDE a accepté cette adhésion par délibération du Comité Syndical en date du 12/11/2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité
-Accepte l'adhésion des communes de Nîmes et Les Angles au SMDE

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE CONSOLIDATION EMPLOI CRECHE

Mr THOULOZE prend la parole et donne connaissance du courrier de Mme RENSON référente technique de la micro crèche en vue de la consolidation de l'emploi de Mme DIJOUX Nadia

DECLARATION DE LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE

Mr THOULOZE donne lecture du compte rendu de la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 13/11/2012

Levée de la séance 22 H 00